

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2023**



Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le-vingt-un juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des Mariages de la Ville de BOLBEC, sous la présidence de Monsieur Christophe DORÉ, Maire.



- APPEL NOMINAL

Etaient présents : MM. Christophe DORÉ, Philippe BEAUFILS, Mme Marie-Jeanne DEMOL, M. Ludovic HÉBERT, Mme Linda HOCDE, M. Raphaël GRIEU, Mme Charlie GOUDAL, M. François BOMBEREAU, Mme Ghislaine FERCOQ, MM. Jean-Claude LEPILLER, Raymond VIARD, Mmes Josiane BOBÉE, Dominique COUBRAY MM. Dominique METOT, Sylvain LE SAUX, Mme Sylvie DEVAUX, M. Jean-Yves HÉDOU, Mmes Suzanne LE TUAL, Isabelle GERVAIS, Karine MOUSSA, MM. David RIBEIRO, Jean-Marc ORAIN, David DUHAMEL, Nicolas MERLIER Mme Marina ROUSSEL, M. François PAIN.

Excusés : M. Eric LESUEUR, Mme Christine RASTELLI, Mme Lynda BENARD, MM. Tony DENOYERS, Julien LAPERT, Rachid CHEBLI, Johnny ALEXANDRE

- M. LESUEUR avait donné procuration à M. HEDOU
- Mme RASTELLI avait donné procuration à Mme GERVAIS
- Mme BENARD avait donné procuration à Mme DEMOL
- M. DENOYERS avait donné procuration à M. BEAUFILS
- M. LAPERT avait donné procuration à M. LEPILLER
- M. CHEBLI avait donné procuration à M. ORAIN
- M. ALEXANDRE avait donné procuration à Mme ROUSSEL



- NOMINATION D'UN SECRETAIRE POUR LA SEANCE

Madame Isabelle GERVAIS est nommée secrétaire pour la séance.



- DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance du Conseil Municipal dont les textes figurent dans le présent registre, sont transmises par mail à l'ensemble des élus.



**- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SÉANCES DES CONSEILS
MUNICIPAUX DES 09 FÉVRIER 2023 ET 03 AVRIL 2023**

Monsieur Jean-Marc ORAIN s'abstient sur le vote du procès-verbal du 03 avril 2023.

Messieurs David DUHAMEL et Rachid CHEBLI votent contre le procès-verbal du 3 avril 2023.

Monsieur Dominique MÉTOT souhaite réagir suite à ce procès-verbal en donnant à Monsieur David DUHAMEL une copie de la délibération du 26 juin 2016 concernant le renouvellement de la convention avec Léo Lagrange. Monsieur DUHAMEL ayant relaté sur les réseaux sociaux qu'il demandait que tous les élus présents à ce moment, démissionnent de leur mandat d'élus pour favoritisme. Il précise que cette délibération avait été votée à l'unanimité par l'ensemble des élus dont Madame BRULIN, qui est actuellement Sénatrice, et Mme MILLET du groupe « Notre engagement c'est Bolbec ».

Monsieur David Duhamel informe qu'elles ne font plus parties de l'assemblée.



**- DGS 2023/5 - PROJET D'ELABORATION DU PLAN DE PROTECTION DE
L'ATMOSPHERE VALLÉE-DE-SEINE 2023-2027**

Madame Josiane BOBÉE donne lecture de son rapport.

Monsieur le Maire ajoute que l'objectif de ce projet est de réduire les polluants atmosphériques et que cette délibération requiert l'avis des élus.

Délibération :

Compte tenu du fait de l'actualisation des données sur la qualité de l'air, des contraintes sanitaires et environnementales et des nouvelles mesures envisagées pour améliorer la qualité de l'air et d'élaborer un nouveau plan de protection de l'atmosphère dans la région Normandie.

Un arrêté préfectoral en date du 21 avril 2023 a fixé du 1^{er} juin au 30 juin 2023 inclus, l'enquête publique portant sur le projet du plan de protection de l'atmosphère Vallée de Seine sur le territoire de la communauté urbaine Le Havre Seine métropole, les communautés d'agglomération Caux Seine et Seine-Eure, les communautés de communes Caux-Austreberthe, Inter Caux Vexin, Lyons Andelle et Roumois Seine.

BOLBEC se trouve dans le plan de protection de l'atmosphère qui a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de les maintenir ou les ramener à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R 221-1 du Code de l'Environnement. Il fixe les objectifs de réduction des émissions et concentrations de polluants atmosphériques.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis FAVORABLE pour autoriser l'élaboration d'un nouveau plan de protection de l'atmosphère 2023-2027.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ



- DGS 2023/6 - DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT D'ART ET DE LA CULTURE EN CENTRE-VILLE

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Monsieur David DUHAMEL trouve dommage le fait de déménager cette boutique dans une plus petite surface et que cela va réduire la visibilité.

Madame GOUDAL-MANOURY précise qu'en terme de surface, la dimension est presque égale à l'ancienne boutique mais que la configuration du local est différente.

Monsieur le Maire fait part que l'objectif de la collectivité est d'être nomade pour montrer le potentiel d'un local à un futur acquéreur. Il ajoute que cette boutique « Place de Gaulle » a été des années sans être loué et depuis que la Mairie a intégré les lieux, de nombreuses demandes pour louer ce local ont été effectuées. Celui-ci sera occupé prochainement par la Matmut.

Délibération :

Depuis 2 ans, la Ville de Bolbec a créé une boutique pour développer l'artisanat d'art et la culture. Au vu du succès rencontré par « Place des arts » et la nécessité de déménager de la place De Gaulle, elle souhaite louer un nouveau local commercial situé 46 rue de la République pour poursuivre l'action.

Cette boutique constitue un des leviers pour rendre plus accessible la culture et l'artisanat d'art et contribuer à renforcer l'attractivité en cœur de ville.

Ce lieu a pour ambition d'être une vitrine pour les artisans d'art et artistes, en leur donnant l'opportunité de se faire connaître du grand public par le biais d'expositions et de partager leurs talents lors d'ateliers de création. Il sera également un point relais du service culturel de Bolbec.

La signature d'une convention et du règlement intérieur de la boutique formalisera le partenariat entre la Ville et chaque artisan d'art et artiste.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la location du local sur la commune de Bolbec, en se conformant à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'adopter le règlement de fonctionnement du dispositif,
- d'adopter la convention cadre de partenariat à intervenir entre la Ville et les Artisans et/ou Artistes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence, Monsieur le premier adjoint à signer lesdites conventions, ainsi que tous autres actes afférents.

La somme correspondant à la participation financière de la Ville sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville, nature 6132.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ



- DF 2023/6 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Monsieur David DUHAMEL s'étonne d'avoir déjà une décision modificative à voter, alors que le budget a été adapté au dernier Conseil Municipal. Il s'interroge sur l'achat du parking rue Gambetta et demande si une délibération a été prise.

Monsieur le Maire lui répond que c'est la régularisation d'un dossier datant de l'ancienne mandature.

Monsieur François BOMBEREAU lui précise de ne pas s'étonner de devoir avoir des décisions modificatives tout au long l'année puisque que le budget qui est voté en début d'année n'est pas fixe au moment des mouvements financiers effectués.

Délibération :

La Décision Modificative n° 1 a pour objet de procéder à des réajustements budgétaires entre chaque section.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **19 148,00 €**

Dépenses		Recettes	
Atténuations de produits	5 954,00 €	Produits des services	1 600,00 €
Charges à caractère général	8 194,00 €	Dotations et participations	3 012,00 €
Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	Autres produits de gestion courante	11 536,00 €
Total Fonctionnement	16 148,00 €		16 148,00 €
Immobilisations incorporelles	2 866,00 €	Subventions d'investissement	3 000,00 €
Immobilisations corporelles	134,00 €		
Total Investissement	3 000,00 €		3 000,00 €
Total Général	19 148,00 €		19 148,00 €

FUNCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

70 Produits des services, du domaine et ventes diverses

70323	Redevance d'Occupation du Domaine Public De la Délégation de Service Public « Maison de la Famille et de l'Enfance » - Révision Contractuelle annuelle	1 600,00 €
-------	---	------------

74 Dotations et participation

74111	Dotation forfaitaire - Ajustement	-45,00 €
741123	Dotation solidarité urbaine - Ajustement	887,00 €
7484	Dotation de recensement	2 170,00 €

75 Autres produits de gestion courante

756	Don de l'association « ADALE » non affecté Délibération du 3 avril 2023	7 499,00 €
756	Don de l'association « ADALE » affecté au « Centre de loisirs Elisabeth » Délibération du 3 avril 2023	4 037,00 €

TOTAL

16 148,00 €

Dépenses de fonctionnement

011 Charges à caractère général

611	Participation de la commune à la Délégation de Service Public « Maison de la Famille et de l'Enfance » - Révision Contractuelle annuelle	3 770,00 €
6231	Annonces et insertions (Procédures marchés) Complément de crédits	387,00 €
6288	Affectation du Don de l'association « ADALE » au	

« Centre de loisirs Elisabeth »	4 037,00 €
014 Atténuations de produits	
7391112 Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements	5 954,00 €
65 Autres charges de gestion courante	
65818 Adhésion annuelle à la plateforme « Agora store » pour la cession de biens	2 000,00 €
TOTAL	16 148,00 €

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

13 Subventions d'investissement	
1321 Subvention de l'ADEME – Borne de recharge pour véhicule électrique (Convention de 2015)	3 000,00 €
TOTAL	3 000,00 €

Dépenses d'investissement

20 Immobilisations incorporelles	
2033 Frais d'insertion (Procédures marchés)	2 866,00 €
TOTAL	2 866,00 €

21 Immobilisations corporelles	
2111 Bascule des crédits au 2112	- 4 259,00 €
2112 Achat parking 60 rue Léon Gambetta	5 264,00 €
21848 Bascule des crédits au 2033	- 2 866,00 €
2188 Achat de stores – Espace du square – Complément De crédits	1 995,00 €
TOTAL	3 000,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette Décision Modificative n° 1.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



- DF 2023/27 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

Le comptable municipal n'a pu recouvrer certains titres de recette et demande à la Ville de Bolbec d'admettre ces sommes en non-valeur.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances

irrécouvrables. Elle ne modifie pas les droits de l'organisme public vers son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune sauf pour les créances éteintes suite à un jugement.

Liste n° 6097380133 du 21/03/2023 de **501,78 €**

Répartition :

- Restauration municipale 2021-2022	459,62 €
- Centre de loisirs 2022	23,03 €
- Remboursement trop perçu salaire 2022	19,13 €

TOTAL **501,78 €**

Pour les raisons suivantes : poursuites sans effet, restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, ...

Ces dépenses sont inscrites au compte 6541, créances admises en non-valeur au Budget Primitif de 2023.

Pour rappel, montants émis :

Nature comptable	Libellé	Année 2021	Année 2022	Année 2023
D 6541	Admission en non-valeur	3 258,37 €	2 532,90 €	0,00 €
D 6542	Créances éteintes (suite jugement dossier surendettement)	717,50 €	9 651,07 €	0,00 €
R 7714	Recouvrement après admission en non-valeur	791,72 €	303,33 €	0,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de valider les états de non-valeurs présentés par le comptable à concurrence des sommes effacées.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ



- DF 2023/28 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PRET CONTRACTE PAR HABITAT 76 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS LOTISSEMENT IDEAME – BEAU SOLEIL 2 – PRET N° 145417

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°145417 en annexe signé entre : **HABITAT 76 (Office publique de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime)** ci-après l'emprunteur, et la **Caisse des dépôts (Banque des Territoires)** ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE BOLBEC accorde sa garantie à hauteur de **30 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **882 251,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la **Caisse des dépôts (Banque des Territoires)**, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 145417 constitué de **3 Lignes du Prêt** :

- PLAI d'un montant de 179 731,00 €
- PLAI Foncier d'un montant de 152 028,00 €
- PLUS d'un montant de 550 492,00 €

Les 70% restant sont garantis par le Département de la Seine Maritime.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **264 675,30 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence, toute personne dûment habilitée à signer toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

Le Conseil Municipal prend acte qu'en contrepartie de cette garantie, l'Office s'engage à mettre à disposition de la Ville de Bolbec, 1 logement locatif social en droit unique de désignation sur cette opération et autorise le Maire à signer la convention de garantie financière et de réservation de logements correspondante.

M. METOT, en qualité de Conseiller Départemental, ne prend pas part au vote.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS



- DF 2023/29 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CAUX SEINE AGGLO, LES COMMUNES DE BOLBEC – PORT-JEROME-SUR-SEINE – GRUCHET LE VALASSE, ET L'ÉTAT RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION URBAINE

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

La Commune de Bolbec a procédé ces dernières années à l'extension de son réseau de vidéo protection situé sur son territoire. Les équipements dédiés sont actuellement reliés à la Police Municipale Intercommunale qui dispose d'une salle de supervision qui centralise et contrôle les écrans des systèmes implantés sur les communes de Caux Seine Agglo.

Considérant la nécessité de renforcer la protection des administrés et des biens publics ainsi que d'améliorer le dispositif existant, une nouvelle liaison va être réalisée pour déporter les images desdits systèmes de vidéo protection urbaine au commissariat de la Police Nationale de Bolbec. Cette opération réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de Caux Seine Agglo concerne les communes de Bolbec, de Port-Jérôme-Sur-Seine et Gruchet-le-Valasse.

Par délibération en date du 29 mars 2022, la Commune de Bolbec avait autorisé Caux Seine Agglo à solliciter une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation au nom de la Ville dans le cadre de cette nouvelle liaison.

Par délibération en date du 3 avril 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Bolbec a autorisé le remboursement à Caux Seine Agglo pour l'acquisition du matériel nécessaire à ce raccordement.

Dans le cadre de l'exploitation du dispositif de vidéo protection des communes, il a été convenu d'établir et signer une convention de partenariat entre l'État, Caux Seine Agglo et les communes concernés par cette nouvelle liaison afin de fixer les modalités de transmission et de mise à disposition au Commissariat de police nationale de Bolbec et la CIC 76 par la salle de supervision de la police municipale intercommunale de Caux Seine Agglomération, des informations traitées par le réseau de vidéo protection installé par la Commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'absence Monsieur le premier Adjoint à signer cette convention de partenariat relative à la vidéo protection urbaine ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ



- ST 2023/13 - TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE PARTIE DU TROTTOIR RUE LECHAPTOIS DE LA VILLE DE BOLBEC AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Délibération :

Dans le cadre de la construction du futur bâtiment d'hébergement de 144 lits d'EHPAD sur le site Fauquet par le Centre Hospitalier Intercommunal CAUX VALLEE DE SEINE (CHI CVS), établissement public de santé, il est nécessaire de respecter l'article 2.4 du Plan Local d'Urbanisme qui impose un retrait minimal d'un mètre par rapport à la limite de propriété par rapport au domaine public.

Aussi, le CHI CVS sollicite le déplacement de la limite de propriété par le biais du rachat à la Ville de BOLBEC de la partie de trottoir jouxtant le site Fauquet, côté rue Lechaptois, sur la longueur de sa parcelle cadastrée section AS 440 afin de permettre la viabilité du projet.

De plus, les travaux de démolition vont impacter la structure du trottoir qui devra être réfectionné afin d'assurer à terme la continuité piétonne.

Considérant l'intérêt général du projet et en vue d'améliorer les conditions d'hébergement des personnes âgées, la Ville de BOLBEC a convenu de céder à l'Euro Symbolique cette partie de trottoir conformément à l'avis du Service des Domaines.

Une division parcellaire a été effectuée pour créer une parcelle issue du domaine public communal, en vue de sa cession au CHI CVS., celle-ci est cadastrée section AS n°522 pour une contenance de 287 m².

Cette parcelle, à la fin des travaux de construction du nouveau bâtiment gardera son usage de trottoir.

Afin d'acter cette décision pour laquelle les parties se sont entendues et qui n'est pas soumise à aucune condition particulière, la délibération actant le transfert constituant un acte créateur de droit sera adressée à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en vue de sa publication.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cession, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AS n°445 au CHI CVS,
- d'adresser la délibération auprès des services de la DGFIP pour publication,
- d'autoriser M. le Maire ou, en l'absence, M. le Premier Adjoint à signer toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

M. METOT, en qualité de Président du CHI, ne prend pas part au vote

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS



- ST 2023/14 - RUE DU CALVAIRE - DENOMINATION DU LOTISSEMENT ET DES VOIRIES

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Monsieur Jean-ORAIN approuve ce choix mais se demande pourquoi 2 fois le nom « Étoffe ».

Monsieur le Maire lui répond qu'il fallait donner un nom au lotissement pour déposer la demande de permis de construire et que celui-ci disparaîtra par la suite.

Monsieur David DUHAMEL réitère sa demande sur la dénomination de rue ou autre au nom d'anciens Maires de la commune.

Délibération :

VU la délibération du 22 juin 2022, la Ville de BOLBEC actant la cession de la parcelle AX 4 située rue du Calvaire à la société KREALYS en vue d'aménager un lotissement qui sera réalisé en 2 phases comprenant 28 lots à bâtir, 2 rues et des stationnements,

CONSIDERANT que le permis d'aménager de la phase 1 a été déposé par la société KREALYS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de dénommer le lotissement et ses 2 voiries qui, à terme, seront classées dans le domaine public communal (voir plan joint).

En référence au passé historique de la Ville de BOLBEC autour du textile, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer :

- Le lotissement : Le Lotissement des Etoffes,
- La rue de la 1^{ère} phase : rue des Etoffes,
- La rue de la 2^{ème} phase : rue des Cotonnades.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



- ST 2023/15 - LOTISSEMENT DES ETOFFES : TRANSFERT DES VOIRIES, ESPACES COMMUNS ET OUVRAGES DIVERS - SIGNATURE CONVENTION TRIPARTITE SOCIETE KREALYS/VILLE DE BOLBEC/CAUX SEINE AGGLO

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Délibération :

La société KREALYS souhaite aménager à BOLBEC sur les parcelles cadastrées section AX n°4, 5, 6 (en partie) et 9, situées rue et sente du Calvaire, un lotissement dénommé « Lotissement des Etoffes » comprenant 17 lots à bâtir.

Pour ce faire, un permis d'aménager n°076.114.23.L0002 a été déposé le 31 mars 2023 à la Mairie de BOLBEC.

Ce programme sera desservi par une nouvelle voie d'accès ouverte à la circulation publique et dont la propriété sera transférée à la Commune.

Ce programme comprendra également la réalisation des réseaux suivants :

- Eau potable,
- Electricité basse tension,
- Réseau de télécommunications,
- Réseau fibre optique,
- Assainissement des eaux usées,
- Assainissement des eaux pluviales.

La voirie et les ouvrages qui seront transférés par la Société KREALYS à la Ville de BOLBEC après l'achèvement des travaux de construction de la dernière maison, sous réserve du respect des prescriptions techniques, sont les suivants :

- Les voies de circulation,
- La placette de retournement et les stationnements,
- Les trottoirs,
- Les espaces verts longeant la voirie,
- L'éclairage public (à leds avec modules intelligents déportés),
- Les réseaux secs et humides,
- Les bassins d'orage.

Les voiries et réseaux seront, après classement dans le domaine public, transférés à CAUX SEINE AGGLO qui détient les compétences correspondantes.

Afin de garantir à la Ville de BOLBEC que les voiries et ouvrages soient exécutés de manière à ce que leur transfert et leur maintenance soient effectués dans des conditions optimales, il est nécessaire d'associer CAUX SEINE AGGLO dès le début de l'opération.

A cette fin, une convention tripartite, en annexe, définissant les conditions techniques, administratives et financière devra être établie et signée après l'accord du permis d'aménager entre la société KREALYS, CAUX SEINE AGGLO et la commune de BOLBEC.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou en l'absence, M. le Premier Adjoint à signer la convention tripartite entre la Société KREALYS, CAUX SEINE AGGLO et la Ville de BOLBEC.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ



- ST 2023/16 - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN - RUE DEBRAY CARON APPARTENANT A LA SOCIETE IMMO MOUSQUETAIRES

Monsieur Raphaël GRIEU donne lecture de son rapport.

Délibération :

En mai 2021, la Ville de BOLBEC a approché la société IMMO MOUSQUETAIRES, propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°104, en vue d'acquérir une bande de terrain afin de créer un cheminement piétonnier rue Debray Caron et de sécuriser le carrefour avec l'avenue Louis Debray.

En février 2023, des échanges ont eu lieu avec la société IMMO MOUSQUETAIRES et l'étude de Me Edouard BECHU, son notaire et un accord pour la cession a été trouvé.

Ainsi, une division parcellaire a été effectuée afin de détacher cette bande de terrain, la nouvelle parcelle est cadastrée AD n°432 pour une superficie de 587 m².

Après concertation avec la société IMMO MOUSQUETAIRES, il a été décidé de définir un prix d'achat à 587 € avec instauration d'une servitude relative à la canalisation du bassin enterré des eaux pluviales au profit de la société. Cette servitude portera sur les accès, le passage et les réseaux et aucune construction ne devra être implantée dessus.

Cette acquisition permettra de créer un espace piétonnier en surplomb de la rue Debray Caron afin de sécuriser les usagers du domaine public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir le terrain cadastré section AD n°432 pour un montant de 587 € hors frais d'acte,
- de dire que l'acte notarié sera établi par l'étude de Me Edouard BECHU (Etude Notariale FDR), Notaire à PARIS,
- de dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur,
- d'autoriser M. le Maire, ou, en l'absence, M. le Premier Adjoint à signer l'acte notarié ou toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**- ST 2023/17 - DECISION D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL 20 -
CESSION DE LA PARCELLE A LA SOCIETE ORIL ET ACQUISITION DE 2
PARCELLES PAR LA VILLE DE BOLBEC**

Monsieur Raphaël GRIEU donne lecture de son rapport.

Monsieur le Maire ajoute qu'à ce jour, il est prévu de sécuriser ce chemin piétonnier et qu'en parallèle, un travail avec le Département est mené pour fluidifier et rendre moins dangereuse la circulation dans la Ville.

Monsieur Jean-ORAIN se réjouit de cette délibération qui permet aussi de réaliser un travail sur la circulation qu'il faut réussir à fluidifier.

Il ajoute avoir apprécié l'initiative de la dernière Commission de Circulation sur le fait de l'avoir réalisée sur le terrain.

Délibération :

Dans le cadre des obligations réglementaires imposées à ORIL, site ICPE classé SEVESO seuil Haut depuis 2015, et sur la base de l'étude de dangers réalisée sur le site, il apparaît que le CR 20, propriété de la Ville de Bolbec, est impacté en plusieurs endroits par des périmètres de phénomènes dits dangereux pouvant mettre en péril les biens et les personnes.

A l'occasion d'une visite préalable à la rédaction de l'arrêté préfectoral, les services de la DREAL ont conclu à la nécessité de sécuriser davantage le chemin communal pour les piétons.

Considérant les risques identifiés à l'issue des études de dangers et en lien avec les attentes des services de l'Etat qui exigent que le tronçon du CR 20 soit sécurisé et que les piétons ne l'utilisent plus, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté au public.

Une enquête publique préalable à l'aliénation, dont les modalités sont fixées dans le Décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 et notamment son article 3, a été organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière du 5 au 19 décembre 2022 et un avis favorable sans réserve a été émis par le commissaire-enquêteur.

Ainsi, il est possible de procéder à l'aliénation du tronçon du CR 20. Une division parcellaire a été effectuée pour permettre de céder la parcelle à la société ORIL. Cette nouvelle parcelle est cadastrée section AH n°111 pour une superficie de 1 823 m².

Il est également nécessaire de détacher une partie de la parcelle cadastrée section AH n°29 appartenant à la Ville de BOLBEC pour une superficie de 51 m² (parcelle section AH n°113) afin de permettre à la société ORIL d'implanter son portail.

Un prix de 1 euro le m² a été proposé par le Service des Domaines.

La cession à la société ORIL est estimée à 1 874 €. De plus, les services de la Ville, de CAUX SEINE AGGLO et des Secours devront pouvoir accéder en tout temps à cette parcelle.

Toutefois, afin de permettre la continuité du CR 20, celui-ci contournera le site de la société ORIL par l'autre côté. Pour que ce soit réalisable, la société ORIL, propriétaire de la parcelle AH n°95 a procédé à une division parcellaire. Les nouvelles parcelles sont les suivantes : AH n°116 et n°117.

La parcelle AH n°116 d'une superficie de 183 m² sera classée dans le domaine public et intégrée au CR 20, la parcelle AH n°117, d'une superficie de 365 m² sera intégrée au domaine privé de la commune sachant que la Ville est déjà propriétaire des parcelles environnantes.

L'acquisition par la Ville de BOLBEC se fera aux mêmes conditions financières, à savoir 1 € le m² soit 548 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- constater la désaffectation du tronçon du chemin rural et de procéder à l'aliénation de la parcelle AH 111,
- d'accepter la vente des parcelles cadastrées section AH n°113 et 111 au prix de 1 874 €, net vendeur, à la société ORIL,
- d'acquérir les terrains cadastrés section AH n°116 et n°117, pour un montant de 548 € hors frais d'acte auprès de la société ORIL,
- de dire que les actes notariés seront établis par l'étude de Me RUELLAN LIMARE, Notaire à BOLBEC,

- de dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur, chacun pour les parcelles qui le concernent,
- de dire que la parcelle AH n°116 sera classée dans le domaine public pour intégration dans le CR 20 modifié,
- d'autoriser M. le Maire, ou, en l'absence, M. le Premier Adjoint à signer les actes notariés ou toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



- ST 2023/18 - ACTUALISATION DU RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES
--

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Monsieur le Maire précise que cette délibération a été remise sur table, puisque l'information est arrivée la veille en fin de journée.

Délibération :

Le recensement des indices de cavités souterraines (RICS) a été confié au cabinet EXPLOR'E et la dernière mise à jour du plan date de juillet 2022.

Au fur et à mesure des investigations menées sur les cavités, pouvant lever ou modifier le périmètre de risque d'un indice, le plan et les fiches associées doivent être modifiés.

Une opération a été menée par la société HABITAT 76, sur le site de l'institution Médico-Sociale, 62 avenue Louis Debray.

HABITAT 76 envisage la construction d'un bâtiment d'hébergement sur la parcelle cadastrée section AD n°234.

Ce terrain se trouve affecté par la présence de l'indice 76114-213 du RICS de la commune de BOLBEC issu d'un document d'archives faisant état de la présence d'une carrière d'extraction en tunnel de marne et de cailloux sur une période de 1871-1890.

Un rapport du cabinet d'études ARGOTECH en date du 2 juin 2023, mandaté par HABITAT 76, a été transmis aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), visant à caractériser l'indice recensé et identifier d'éventuelles carrières souterraines au droit du projet de construction.

La société a effectué 78 sondages destructifs profonds et un décapage de surface.

Les conclusions suivantes ont été émises par le CEREMA.

Dans le contexte particulier lié aux différentes natures de couches géologiques, l'indice de cavité, en lien avec plusieurs déclarations d'ouvertures de carrières est vraisemblablement à mettre en relation avec une exploitation à ciel ouvert et/ou une exploitation souterraine de type cailloutière, sablière ou argillère.

Toutefois, la présence d'une cailloutière est la plus probable, les anomalies identifiées par le bureau d'études sont à prendre en compte et ne permettent pas de lever l'indice.

Aussi, des sondages complémentaires ont été réalisés du 19 au 23 juin 2023 par décapage à la pelle mécanique.

A la suite de ces nouvelles investigations, aucune anomalie en lien avec une cavité souterraine n'a été observée sur l'ensemble des emprises décapées et par conséquent, le risque « cavité » peut être levé en arrière des reconnaissances complémentaires.

Le CEREMA, dans son rapport en date du 27 juin 2023, estime que le décapage des parties Nord, Est et Sud autour du projet ainsi que les 7 sondages destructifs supplémentaires permettent de lever le risque « cavité souterraine » concernant l'emprise du projet d'HABITAT 76 avec modification du périmètre de sécurité. Cet avis vaut l'avis de la DDTM dans ce dossier.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la DDTM et donc :

- de modifier le périmètre de risque de l'indice 76114-213,
- d'autoriser la modification des fiches et du plan de recensement des indices de cavités de la Ville de Bolbec.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



- RH 2023/4 - TABLEAU DES POSTES ET DES EFFECTIFS - MODIFICATION N° 2

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

❖ LOISIRS ENFANCE

Afin de tenir compte de l'évolution des activités périscolaires et post scolaires de la collectivité, il est proposé de créer les postes suivants :

Activités	Poste	Grade	Nb heures/sem scolaire	Nb heures/sem annualisés	Nb de postes
CLAS	Responsable	Animateur 6ème échelon	8h/sem + 2h de réunion mensuelle	6h02mn	2
	Animateur	Adjoint d'animation ppl 2 ^{ème} classe	8h/sem + 2h de réunion mensuelle	6h02mn	9

CEL	Animateur	Adjoint d'animation ppl 2 ^{ème} classe	7h/sem + 2h de réunion tous les 15j	6h18mn	1
1000 clubs	Animateur	Adjoint d'animation ppl 2 ^{ème} classe	8h/sem	6h18mn	1
Périscolaire	Animateur	Adjoint d'animation ppl 2 ^{ème} classe	4h/sem	3h09mn	11
			5h/sem	3h56mn	5
			6h/sem	4h43mn	9
Surveillance de restauration	Animateur	Adjoint d'animation ppl 2 ^{ème} classe	8h/sem	6h18mn	24
			9h/sem	7h05mn	9

Il convient également de créer 4 postes de saisonnier à temps non complet sur l'année scolaire 2023/2024 afin de permettre l'éventuelle prise en charge individuelle d'enfant(s) en situation de handicap durant l'accueil périscolaire et la surveillance de restauration.

Les postes d'animateurs créés par délibération des 16/07/2020, 16/12/2020 et 03/04/2023 sont donc supprimés.

❖ **RESTAURATION MUNICIPALE**

Suite au décès d'un agent et au regard des besoins de la collectivité, il est proposé de modifier le poste comme suit :

Référente de restauration <i>Adjoint Technique ppl 2^{ème} classe</i>	-1 TC	Référente de restauration <i>Adjoint Technique ppl 2^{ème} classe</i>	+ 1 TNC 28h13mn/ sem annualisé
--	-------	--	---

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES**

Afin d'assurer le remplacement d'un agent qui fera valoir ses droits à la retraite au 01/11/2023 et compte tenu des besoins du service, il est proposé les modifications suivantes :

ATSEM <i>ppl 1^{ère} classe</i>	-1 TC	ATSEM <i>ppl 2^{ème} classe</i>	+ 1 TC annualisé
Adjoint technique <i>ppl 2^{ème} classe</i>	-1 TNC (17.5h/sem)	Adjoint technique <i>ppl 2^{ème} classe</i>	+ 1 TC annualisé

Un tuilage sera effectué dès le 01/09/2023 en créant un poste d'ATSEM ppl 2^{ème} classe du 01/09/2023 au 31/10/2023.

❖ **ANIMATIONS SPORTIVES**

Afin d'encadrer les séjours sportifs proposés aux jeunes durant les vacances d'été, un renfort saisonnier s'avère nécessaire. Par conséquent, un emploi d'adjoint d'animation ppl de 2^{ème} classe est créé du 10/07 au 17/07/2023 et du 20/07 au 27/07/2023.

❖ **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Afin de pourvoir au remplacement du Directeur des Services Techniques, il est proposé de modifier le poste comme suit :

Directeur des Services Techniques	-1 TC	Directeur des Services Techniques	+ 1 TC
-----------------------------------	-------	-----------------------------------	--------

Ingénieur		Ingénieur principal	
-----------	--	---------------------	--

D'autre part, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités au service espaces verts, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique d'une durée de 5 mois à compter du 01/08/2023.

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées aux articles L.332-8 2°, L.332-8 5° ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications ci-dessus au tableau des postes et des effectifs.

IMPUTATION BUDGETAIRE
Budget Primitif de l'exercice 2023
Chapitre 012

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



- RH 2023/5 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PROJET CONSEILLER NUMERIQUE

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Monsieur David DUHAMEL demande s'il y a le projet à un moment donné pour titulariser ce Conseiller Numérique.

Monsieur le Maire lui répond que pour l'instant le dispositif mis en place par l'État permet de bénéficier d'une subvention, mais que lorsque celle-ci ne sera plus effective l'éventualité d'une titularisation sera étudiée.

Délibération :

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat a décidé de financer le recrutement et la formation de 4000 conseillers numériques sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, le Conseil Municipal a créé un poste non permanent de Conseiller Numérique à temps complet pour une durée de 2 ans et bénéficie actuellement d'une convention de subvention pour un poste de conseiller numérique.

Deux ans après le lancement du dispositif et dans une logique de pérennisation des postes, l'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des Conseillers numériques, tout en renforçant la visibilité sur la pérennité du dispositif via un conventionnement pluriannuel.

La Ville de BOLBEC est ainsi éligible à la signature d'une nouvelle convention de subvention, pour une période de trois ans si, à l'échéance de la période couverte par la première convention, elle souhaite conserver le poste qui lui a été attribué.

Après un financement exceptionnel prévu par le plan de relance pour faire face à une situation d'urgence, l'Etat s'est engagé à maintenir un niveau élevé de subvention sur l'ensemble de la période :

	Année 1	Année 2	Année 3
Structures publiques	17 500€ (soit 70% de la base actuelle)	12 500€ (50%)	12 500€ (50%)

Il est donc proposé de pérenniser l'emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée prévisible de 3 ans.

L'agent continuera d'assurer les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet. A compter du 1^{er} juillet 2023, la rémunération sera déterminée selon l'indice brut de rémunération 430 qui correspond au 8^{ème} échelon de l'échelle C2. Le régime indemnitaire instauré par la collectivité n'est pas applicable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- créer 1 poste non permanent de Conseiller Numérique à temps complet pour une durée de 3 ans à la date du renouvellement de contrat,
- autoriser M. le Maire ou en l'absence M. le premier Adjoint, à signer la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France services ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



- RH 2023/6 - DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS

Monsieur Philippe BEUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ,
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,
- un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel.

Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis des deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe. La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- de désigner, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser la Ville de BOLBEC à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

IMPUTATION BUDGETAIRE

Budget Primitif de l'exercice 2023

Chapitre 012

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



- RH 2023/7 - MISE EN PLACE D'ASTREINTES AU SERVICE COMMUNICATION

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Monsieur David DUHAMEL trouve regrettable qu'une majoration ne soit pas appliquée si un jour férié se trouve être un dimanche, alors que cela serait normal.

Monsieur Philippe BEAUFILS précise qu'il y a la prime d'astreinte et que c'est le cas pour chaque astreinte.

Monsieur Nicolas MERLIER intervient hors micro, son intervention est donc inaudible.

Délibération :

L'utilisation des réseaux sociaux est de plus en plus importante dans la vie des citoyens. Il est donc nécessaire que les réseaux soient fiables. Pour répondre à cette nouvelle demande, il est nécessaire d'alimenter ou de mettre à jour les sites de la Ville (Facebook, Twitter, Instagram, panneaux lumineux...) en dehors des heures de travail notamment le soir, le week-end et les jours fériés.

Des périodes d'astreintes sont donc mises en place au sein du service Communication. Les données seront mises à jour lors de tout appel du Maire, des Elus et du personnel d'astreintes des services techniques.

Pendant sa période d'astreinte, l'agent qui aura à sa disposition un téléphone portable devra être joignable à tout moment sans pour autant demeurer à son domicile.

Les obligations de l'agent d'astreinte

Il doit :

- ✓ Veiller à rester joignable à tout moment sur le téléphone portable mis à disposition,
- ✓ Veiller à un chargement satisfaisant permanent de la batterie du téléphone portable mis à leur disposition,
- ✓ Veiller à avoir du réseau.

Planification des astreintes

Le planning des astreintes sera établi par la Direction Générale des Services. L'astreinte sera assurée à tour de rôle par les agents du service communication concernés par cette mission suivant un calendrier établi annuellement.

Les horaires

L'astreinte téléphonique s'inscrit dans la continuité du service public en dehors des heures de service.

La période d'astreinte s'étend :

- du lundi au vendredi
le soir à partir de 17h jusqu'au lendemain 8h
- Le week-end :
du vendredi soir à partir de 17h jusqu'au lundi matin 8h.
- Les jours fériés
la veille du jour férié à 17h jusqu'au lendemain du jour férié à 8h

Il est rappelé qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition.

Les astreintes du service communication seront assurées par des titulaires, stagiaires et contractuels et les grades suivants peuvent être concernés : adjoint administratif,

adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe et rédacteur principal 1^{ère} classe.

Tous les emplois relevant de ces grades sont donc concernés et susceptibles d'être amenés à effectuer des astreintes puisqu'elles reposent sur le principe du volontariat.

Ces astreintes donnent lieu au versement d'une indemnité :

FILIERE ADMINISTRATIVE (Décret n° 2002-147 du 7 février 2002)

	Astreinte
Semaine complète	149,48€
Du vendredi soir au lundi matin	109,28€
Du lundi matin au vendredi soir	45,00€
Un samedi	34,85€
Un dimanche ou un jour férié	43,38€
Une nuit de semaine	10,05€

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Majoration pour jour férié

Si la semaine d'astreinte comporte un jour férié, l'indemnité est majorée comme suit :

	Montant de la majoration
Si un jour férié tombe du lundi au vendredi	43,38€
Si un jour férié tombe un samedi	8,53€
Si un jour férié tombe un dimanche	Pas de majoration

Les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la mise en place des astreintes au service Communication.

DELIBERATION ADOPTEE PAR

POUR : 30 (élus de la majorité, MM ORAIN, DUHAMEL, CHEBLI et PAIN élus de la minorité)

CONTRE : 3 (MM ALEXANDRE, MERLIER et Mme ROUSSEL élus de la minorité)



- DESA 2023/8 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA PARTICIPATION DES ETAPS DE LA VILLE DE BOLBEC A L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES ECOLES DE LA VILLE POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026

Monsieur Ludovic HÉBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

Sur le temps scolaire 3 éducateurs sportifs du service « Animations Sportives » interviennent dans le cadre des séances d'Education Physique et Sportives inscrites dans les programmes officiels de l'Education Nationale.

Ces séances font partie intégrantes des projets pédagogiques des Cycles 2 et 3, validés par le rectorat.

L'apport technique et pédagogique des E.T.A.P.S contribue à aider les enseignants dans la mise en place des séances et renforce le contenu pédagogique de celles-ci.

Il convient alors de signer une convention avec l'Education Nationale, afin de définir les modalités de participation des E.T.A.P.S au sein des écoles primaires de la ville.

Il est demandé au conseil municipal de :

par - se prononcer sur le renouvellement de la convention mis en annexe et proposée l'Education Nationale,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence, Monsieur le premier Adjoint à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



- CULT 2023/1 - TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

Afin d'adapter les tarifs de la saison culturelle aux différents besoins, il est proposé d'apporter quelques modifications des tarifs de la saison culturelle municipale qui ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2022.

En effet, afin que certains spectacles soient accessibles au plus grand nombre, il est proposé que le tarif D, tarif unique initialement prévu pour les spectacles jeune public d'un montant de 5 €, soit étendu à tout type de spectacle. Ce tarif n'est pas concerné par les abonnements.

Par ailleurs, afin de proposer des spectacles aux différents établissements scolaires (écoles primaires, collèges et lycées) pendant le temps scolaire, il est proposé de créer un tarif destiné au public scolaire d'un montant de 3 € la place pour les élèves des écoles élémentaires et 5 € pour les élèves des collèges et lycées. Les accompagnants des élèves bénéficient de la gratuité.

L'ensemble des autres tarifs et abonnements de la saison culturelle reste inchangé.

Pour les saisons à venir, les tarifs suivants seraient appliqués :

	Tarif 6/26 ans ¹	Tarif réduit ²	Tarif plein	Abonnement tarif réduit 3 spectacles et plus	Abonnement tarif plein 3 spectacles et plus
Tarif A	5 €	7 €	10 €	5 €	7 €
Tarif B	10 €	14 €	18 €	10 €	14 €
Tarif C	15 €	20 €	25 €	15 €	20 €
Tarif D	5 €	5 €	5 €	/	/

¹Le tarif 6/26 ans s'applique aux jeunes âgés de 6 à 26 ans inclus.

²Les tarifs réduits s'appliquent (sur présentation d'un justificatif en cours de validité) aux :

- demandeurs d'emplois,
- élèves du Conservatoire Caux Vallée de Seine,
- adhérents du CNAS et des ateliers municipaux de théâtre et d'arts plastiques,
- adhérents des associations partenaires (MJC de Bolbec et Fabrik à sons)
- plus de 65 ans,
- personnes en situation de handicap et son accompagnant
- Comités d'Entreprises
- bénéficiaires des minimas sociaux
- groupes à partir de 8 personnes

Les enfants de moins de 6 ans bénéficient de la gratuité des spectacles sauf pour le tarif D.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en place cette tarification et à signer tout document ou pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



- CULT 2023/2 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 22 OCTOBRE 2014 ENTRE L'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE FRANCE, PAROISSE COTE D'ALBATRE/CAUX ET LA VILLE DE BOLBEC

Madame Dominique COUBRAY donne lecture de son rapport.

Monsieur Jean-Marc ORAIN demande où en sont les travaux prévus au Temple.

Monsieur le Maire lui répond qu'actuellement, les services sont en attente du diagnostic.

Délibération :

Le 22 octobre 2014, la commune de Bolbec et l'Eglise Protestante Unie de France, paroisse Côte d'Albâtre/Caux signait une convention relative à l'utilisation de l'édifice par les deux partis.

Le 18 janvier 2018, la commune de Bolbec et l'Eglise Protestante Unie de France, paroisse Côte d'Albâtre/Caux signaient l'avenant n° 1 à la convention du 22 octobre 2014. Cet avenant avait pour objet de déterminer des dispositions supplémentaires d'utilisation du Temple Protestant et son orgue et de modifier l'article 5 de la convention du 22 octobre 2014.

L'article 4 de cet avenant n° 1 stipulait « qu'à chaque manifestation culturelle organisée par la Ville de Bolbec, l'Eglise Protestante Unie de France, Paroisse Côte d'Albâtre/Caux adressera à la Ville de Bolbec une facture d'un montant forfaitaire de 50 € par jour, correspondant à la participation de la collectivité aux dépenses visées à l'alinéa précédent.

Ce montant pourra être révisé annuellement après accord entre les parties.

A la demande de l'Eglise Protestante Unie de France, le montant n'ayant jamais été révisé depuis 2014, il est proposé de relever le montant forfaitaire. Compte tenu de la hausse des coûts de l'énergie, il est proposé un montant forfaitaire à 100,00 € par jour d'utilisation du temple.

L'avenant prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou en l'absence, Monsieur le premier Adjoint à signer l'avenant n°2 entre la Ville de Bolbec et l'Eglise Protestante Unie de France, paroisse Côte d'Albâtre/Caux et tout document ou pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ



- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque le sujet des inondations :

- Ce jour-là a eu lieu une pluie centennale, 52 mm par m².
- Monsieur BEAUFILS étant déjà sur les lieux avant la montée des eaux, il a pu barrer les rues pour éviter les dégâts causés par le passage des véhicules. Le pire ennemi, ces jours-là, sont les vagues créées par les véhicules passent.
- Les services contactent en ce moment les propriétaires qui malheureusement pourraient éviter ces inondations en réalisant les travaux nécessaires pour le bien-être de leurs locataires.
- L'ouvrage réalisé au niveau du pont Bellet a fait son travail et a permis de ne pas avoir une montée des eaux.
- Les travaux au niveau du Val Ricard commenceront au mois de septembre 2023 qui permettront de retenir 1 000 m³ d'eau.
- En début d'année 2024 les travaux rue Charles Sorieul débiteront.
- Certes c'est long, néanmoins les services de Caux Seine Agglo réalisent le travail nécessaire pour que cela aille le plus vite possible.
- Les travaux prévus en centre-ville sont toujours bloqués au niveau de la Préfecture qui a demandé à ce que le 1^{er} projet soit revu car il ne convient pas à la réglementation des rivières.
- En ce qui concerne les travaux au niveau du terrain appartenant à la SNCF, les services de Caux Seine Agglo ont enfin réussi à trouver le bon interlocuteur pour pouvoir engager la discussion.

- Pour revenir sur ces inondations, les choses se sont passées sereinement avec un soutien entre commerçants et les services de la Croix Rouge présent à ce moment-là.

Il répète qu'au vu de ce qui s'est passé avec certains individus ce jour-là, qui ont porté plainte contre lui pour des propos agressifs à leurs encontre, que la prochaine fois Monsieur le Maire portera plainte contre eux pour trouble à l'ordre public.

Monsieur Jean-Marc ORAIN reconnaît la lenteur des services de l'État et se demande s'ils sont conscients de la gravité des choses.

Monsieur David DUHAMEL exprime ses remerciements envers les personnes qui sont intervenus lors des inondations, mais déçu de constater que celles-ci se répètent.



Il demande ce qu'il en est quant à la fermeture de la piscine de Bolbec.

Monsieur le Maire lui répond que le bassin sportif va fermer mais pas l'autre bassin donc la piscine restera ouverte.



Monsieur David DUHAMEL réitère sa demande émise lors du dernier Conseil Municipal concernant les économies réalisées grâce à l'extinction des candélabres la nuit.

Monsieur le Maire lui fait part qu'une économie d'environ 50 000 € a été réalisée sur l'extinction des lumières la nuit et ajoute qu'en tout environ 200 000 € en moins de factures d'électricité grâce au remaniement de l'utilisation des chauffages dans tous les bâtiments de la Ville.



Monsieur Jean-Marc ORAIN revient sur la fermeture des piscines et trouve dommage que le coût de l'énergie ne soit maîtrisé par l'État. De plus, pour les personnes qui doivent passer des examens avec une épreuve de natation cela est regrettable. Il ajoute qu'au vu de l'été qui arrive avec peut-être une canicule, il serait bon de penser à réaliser un espace avec système de fontaine et de jets d'eau.

Monsieur le Maire conforte ses dires et précise que l'éventualité de mettre en place un système de jets d'eau sur la ZAC Mairie avait été émis, mais que sur conseil de l'architecte Monsieur Craquelin, cela avait été fortement déconseillé par rapport au coût du mécanisme et de l'entretien de ceux-ci.

Il précise que les entreprises pour les travaux de la ZAC Mairie ont été retenues cette semaine et espère que les travaux commenceront pendant la période estivale.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H15.

Monsieur Christophe DORÉ	
Monsieur BEAUFILS Philippe	
Madame DEMOL Marie-Jeanne	
Monsieur HEBERT Ludovic	
Madame HOCDE Linda	
Monsieur GRIEU Raphaël	
Madame GOUDAL-MANOURY Charlie	
Monsieur BOMBEREAU François	
Madame FERCOQ Ghislaine	
Monsieur LEPILLER Jean-Claude	
Monsieur VIARD Raymond	
Madame BOBEE Josiane	
Madame COUBRAY Dominique	
Monsieur METOT Dominique	
Monsieur LESUEUR Eric	avait donné procuration à M. HEDOU
Monsieur LE SAUX Sylvain	
Madame DEVAUX Sylvie	
Madame RASTELLI Christine	avait donné procuration à Mme GERVAIS

Séance du 28 juin 2023

Monsieur HEDOU Jean-Yves	
Madame LE TUAL Suzanne	
Madame GERVAIS Isabelle	
Madame MOUSSA Karine	
Madame BENARD Lynda	avait donné procuration à Mme DEMOL
Monsieur DENOYERS Tony	avait donné procuration à M. BEAUFILS
Monsieur LAPERT Julien	avait donné procuration à M. LEPILLER
Monsieur David RIBEIRO	
Monsieur ORAIN Jean-Marc	
Monsieur David DUHAMEL	
Monsieur CHEBLI Rachid	avait donné procuration à M. ORAIN
Monsieur ALEXANDRE Johnny	avait donné procuration à Mme ROUSSEL
Monsieur MERLIER Nicolas	
Madame Marina ROUSSEL	
Monsieur François PAIN	